

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 le règlement suivant :

Règlement numéro 268 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'autoriser, dans les zones Af/b-104, Af/b-111, Af/b-112 l'usage habitation à faible densité et modification de l'article 7.5.5 – Normes particulières relatives aux cabanes à sucre privées.

QUE le règlement 268 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 268 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 13 mai 2022.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 20 mai 2022.

France Marcotte
Greffière